Il le fallait ainsi. Jacques, à la dernière question, répondit simplement :

-Je suis un enfant abandonné. Je n'ai jamais

connu ni mon père ni ma mère.

Cette réponse, tristement formuléee, émut singulièrement le conseil. Tous ceux qui siégeaient là savaient, en effet, à quoi s'en tenir sur la mère de Jacques. Il y a des courants d'opinion, d'émotion, de générosité, qui parcourent les conseils de guerre comme les cours d'assises. Des accusés, d'un mot, ont conquis sinon la sympathie, les juges s'en défendent toujours, mais la pitié des hommes chargés de les condamner ou de les absoudre. C'est un sentiment irraisonné. Quelque chose remue dans les cœurs et tout est dit.

Pas un de ces officiers n'ignorait les pièces se-crètes de la procédure. Et grâce au dévouement du capitaine Segond, qui dès le premier jour avait deviné que le meurtre de Gironde avait de mystérieux motifs, ces officiers savaient également que Jacques avait voulu venger sa mère, la délivrer, dans un combat loyal où il hasardait sa propre vie, d'une intrigue odieuse, des lâches et infâmes spéculations. Tous, certes, si le hasard avait voulu qu'ils fussent, en cet instant suprême où l'existence se joue, substitués à la personnalité de Jacques, tous, ils eussent agi comme lui. Lequel d'entre eux eût conservé assez de sang-froid pour réfléchir que la discipline militaire l'empêchait de porter la main sur Gironde? pour réfléchir que cet homme, de par son grade, devait être sacré? Lequel d'entre eux n'eût pas senti son sang bouillonner dans ses veines, la colère affoler son cerveau, devant l'homme qui, obéissant à un misérable, coupable ou non, cet homme avait volé lâchement sa place dans le cœur maternel ?

Etrange destinée que celle des juges! Ils approuvaient Jacques ; ils eussent agi comme lui ; ils étaient presque obligés de l'admirer, tant son attitude était résignée, tant elle exprimait le sacrifice raisonné de sa vie pour servir d'exemple aux sol-Et tout en l'approuvant, tout en l'admirant tout à l'heure, à coup sûr, ils le condamneraient. La loi était impitoyable. Elle leur faisait courber la tête. Et pour manisester leur pitié ils n'auraient qu'un moyen : la condamnation prononcée, ils imploreraient, pour le condamné, la clémence du chef de l'Etat. Ils n'en pouvaient faire davantage.

Elle fut bien cruelle, bien lourde à leur cœur. cette séance du conseil ; Jacques et Bernard, les mains unies, écoutaient, les yeux baissés, la voix sèche et monotone du greffier qui lisait toutes les pièces de l'information. Puis, quelques mots du président qui rappela dans quelles circonstances l'officier de réserve avait été tué; le président ajouta, en appuyant sur les mots, que "les deux accusés, de par la loi, avaient le droit de dire tout triste ce qui était utile à leur défense."

Les débats commencèrent alors. Bernard fut moi. interrogé le premier. Jamais peut être questions et réponses ne furent plus simples et en même ser?

temps plus dramatiques.

Racontez nous comment s'est passé le meurtre de Gironde ?

-Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai dit.

-Vous êtes accusé d'avoir tué cet officier de dont il est innocent. complicité avec le sous-officier Jacques?

-Il n'y a pas eu de complicité.

tué Gironde? -Seul, je me suis battu avec lui.

- -D'après vous, Jacques n'aurait servi que de témoin. ? -Tel fut son rôle, en effet.
- -C'est bien ce que vous avez dit pendant l'enquête. Et ce que je répèterai jusqu'au dernier mo-
- ment, car telle est la vérité. -Pour quelle raison le sergent Jacques s'accu-

se til et veut-il attirer sur lui la condamnation? -Par amitié et dévouement pour moi. Le président resta silencieux. Evidemment l'un

de ces deux nobles jeunes hommes se dévouait pour l'autre. Lequel des deux ? Il était, malheureusement pour Jacques, presque certain que les preuves s'élèveraient contre lui et non contre Bernard. Mais comme ils étaient tous deux pareillement sympathiques, les juges les plaignaient tous les contre lui l'application de la loi.

prénoms, âge, le lieu de leur naissance. C'était la deux. Le président posa à Bernard différentes questions pour lui faire préciser les détails du Puis, d'une voix un peu troublée, qu'il meurtre. essayait de raffermir, car cet officier supérieur était un ami de Georges de Cheverny, compagnon d'armes et camarade de Saint-Cyr:

-Les raisons du meurtre de Gironde que vous avez données à M. le rapporteur pendant l'information sont-elles bien les seules qui existent ? N'en est il pas d'autres, d'un ordre plus intimes? Ne se rattachent-elles pas à un secret de famille, secret douloureux, certes, qui a été malgré vous révélé à

Bernard baissa la tête.

-Répondez. Nous avons ordonné le huis clos afin que rien de ce qui se passera ici, pendant les débats, ne transpire au dehors.

Et Bernard doux et ferme:

-Il ne peut me convenir de parler, mon colonel, le sujet, vous le comprendrez, est trop pénible pour moi. Vous êtes mes juges. C'est à vous d'estimer si le meurtre de Gironde doit être châtié, ou si ce meurtre n'était pas le châtiment mérité d'une injure à ma mère.

-Je comprends votre réserve et votre silence. Mais quelles que soient les raisons intimes, quelque sacrées que soient les raisons qui ont améné le meurtre de Gironde, je ne puis vous laissez dire que ce meurtre était un châtiment mérité. Gironde était votre officier, votre supérieur. Bien qu'il appartint à la réserve, il portait l'uniforme. Il avait toutes les prérogatives de l'officier. avait tous les droits comme tous les devoirs. deviez respecter en lui l'officier que vous représentait son uniforme. La discipline doit être mise au-dessus de toutes les haines, de toutes les rancunes. Elle est comme une souveraine terrible et implacable à laquelle tout doit être sacrifié.

. Bernard répliqua soumis et résigné.

Je sais que j'ai été coupable, et je suis prêt à ibir la punition de ma faute.

Il se rassit. Le président comprit qu'il n'obtiendrait rien de lui. Il fit signe à Jacques, lui posa les mêmes questions préliminaires, puis arrivant de suite au fait :

-Vous avouez avoir tué le sous-lieutenant Gironde?

-Je l'ai tué, oui, mon colonel, mais tué loyalement, en duel, et ainsi que Bernard le disait pour lui même, tout à l'heure, hasardant ma vie contre la sienne.

-Vous avez entendu le soldat Bernard prétendre qu'il n'y a pas d'autre coupable que lui.

—Je l'ai entendu.

Et qu'avez-vous à dire?

Ce qu'il disait lui même, mon colonel.

Et tournant vers son frère son doux regard

-Il s'accuse par amitié et par dévouement pour

-Vous persistez, à son exemple, à vous accu-

-Certes

Et souriant à Bernard:

-Il est bien assez douloureux de le voir assis à ce banc, devant vous, mon colonel, pour un crime

-Etranges garçons ! murmura le président.

Les officiers perplexes, se consultaient du regard. Vous persistez à prétendre que seul vous avez Jamais pareille affaire ne s'était présentée à eux. Lorsque Jacques eut répondu à toutes les questions, et celles ci portèrent sur les relations du jeune homme avec Gironde, sur l'altercation qu'il avait eue au bivouac, avec l'officier, la veille du meurtre, le président fit entrer les témoins. Leurs dépositions ne furent pas longues.

Les témoins étaient, d'abord, les soldats qui avaient entendu la querelle de Gironde et de Jacques ; le caporal Martin dit Fiche-la-Guigne, qui eut à raconter, très ému le pauvre homme, que Jacques, consigné, avait, malgré sa punition, quitté le secteur, alors que le caporal venait de s'y oppo-ser. On entendit aussi les soldats qui, avertis par Patoche, étaient accourus au pavillon du château des Aulnaies. Le capitaine qui les avait conduits déposa également. Puis le président appela Pa-Mais on dut constater que l'homme d'affaires ne s'était pas présenté. Le président requit

Il arrive parfois que lorsqu'un témoin dont] la déposition est indispensable ne se présente pas, les débats sont suspendus. Le président ne juges pas à propos de les interrompre. Il passa outre. Le conseil avait été averti, en effet, que Patoche était enfuite et que les recherches tentées jusqu'à aujourd'hui pour le retouver étaient restées infructueuses. Les témoignages entendus, les interrogatoires terminés, le président donna la parole au commissaire du gouvernement. Celui ci, dans un réquisitoire très court, développa les moyens qui appuyaient l'accusation et termina en prenant des conclusions dont le double objet était de démontrer la culpabilité de Jacques et de Bernard par complicité de meurtre sur un officier en tenue, et de demander en conséquence contre eux l'application rigoureuse de la loi. Seulement, par humanité, il se contenta de citer les articles de la loi applicables aux accusés, évitant ainsi une discussion pénible et douloureuse sur la nature d'une peine dans laquelle leur liberté, peut être même leur existence était en jeu.

Jacques et Bernard avaient déclaré qu'ils se défendraient eux-mêmes. Cependant le président leur avait donné un avocat d'office qui plaida chaleureusement leur cause, tirant ses arguments des liens secrets de famille qui unissaient Jacques à Bernard, cherchant à émouvoir les juges en leur montrant que ce meurtre n'était pas le crime du soldat se vengeant de son officier, mais le châtiment infligé par des fils qui vengeaient leur mère. La grande habileté de sa défense fut que, pendant tout le temps qu'il parla, il eut soin de ne pas séparer Jacques de Bernard, Bernard de Jacques. Il voulait que ce meurtre fut bien un meurtre commun, inspiré par une pensée commune ; il n'essaya pas de charger l'un pour sauver l'autre, certain d arriver, par le moyen contraire, à jeter les juges dans une cruelle indécision. Le commissaire du gouvernement ne répliqua pas. Le président de-manda alors aux accusés s'ils n'avaient rien à ajouter à leur défense. Bernard se leva et gravement:

-Je dois répéter ce que j'ai dit : moi seul suis coupable!

Et Jacques, la main tendue;

—Seul, mon colonel, j'aı tué Gironde, après l'avoir frappé au visage Et je regrette que ce Patoche, qui a vu l'insulte, ne soit pas venu renouveler son témoignage.

Ils se rassirent. Le président déclara les débats clos. Il fit un résumé de ceux ci, puis les accusés furent emmenés et le conseil entra dans la salle des célibérations. A partir de ce moment, le sort des jeunes gens était fixé. Le jugement devait être rendu sans désemparer et sans que les juges pussent se séparer ou communiquer avec d'autres personnes que les membres du conseil. Le président posa aux juges les questions suivantes, d'abord en ce qui concernait Bernard, ensuite Jacques: lo L'accusé est il coupable du fait qui lui est imputé? 20 Le meurtre a til été commis avec circonstances aggravantes? 30 Le fait a t il été commis dans telle circonstance qui le rend excusable d'après la loi?

Le président, après avoir posé ces questions, recueillait les voix en commençant par le membre du conseil dont le grade était le moins élevé, c'està dire par le sergent, évitant ainsi l'influence que pourrait exercer sur les membres inférieurs l'opinion de leurs chefs hiérarchiques. Chacune des questions devait être résolue par la majorité de cinq voix contre deux ; à défaut de cette majorité, il y avait acquittement. Il arrive même que lorsque trois voix de majorité se prononcent en faveur de l'accusé contre les quatres autre, l'accusé est acquitté à la minorité de faveur. Il y eut un quart d'heure de discussion, dans la chambre où l'on délibérait sur le sort des deux frères. Puis de l'ensemble des votes il résulta que Bernard était acquitté. Quant à Jacques, on le reconnaissait coupable. Mais le conseil admettait, à l'unanimité, des circonstances atténuantes. Ce fut ce qui lui sauva la vie. Sans les circonstances atténuantes, la loi était formelle, c'était la mort.

Le conseil revint en séance. Le président pro-nonça le jugemet qui condamnait Jacques à la dégradation et aux travaux forcés à perpétuité. Il ordonnait en même temps la mise en liberté de Bernard. Immédiatement le jugement fut transcrit par le greffier et signé, sans désemparer, par le